الشركة العامة
SOCIETE GENERALE

المصدق بعقد توثيقي
أودع في صك العقود التوثيقية
بديوان الأستاذ أبو الحسن إبراهيم
الموثق بوثائق بتاريخ 2022/11/15
Annexe à un acte
de dépôt
déposé au rang des
minutes de Me ABOULHOUCINE Ibrahim
Le : 15/11/2022
إبراهيم أبو الحسين موثق
Ibrahim ABOULHOUCINE - NOTAIRE
Casablanca

REGLEMENT DE LA TOMBOLA INTITULEE « Kayn Black Friday By SoGé » ORGANISEE PAR SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES

ARTICLE 1ER : ORGANISATION :

La Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 2.152.500.000,00 DHS, dont le siège social est au 55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 28987 du registre analytique, ci-après dénommée « **Société Générale** », organise dans le cadre de la campagne « **Kayn Black Friday By SoGé** » ci-après la « **Campagne** », la tombola en faveur de l'ensemble des participants ayant entré le bon code secret sur la plateforme « https://www.sgmaroc.com/kayn-blackfriday/ »
L'opération concerne la zone géographique suivante : Le Maroc

ARTICLE 2 : DUREE ET CONDITIONS DE LA TOMBOLA

Le jeu concernera la durée de la Campagne soit du 1er au dernier jour. La durée de la Campagne est de 2 semaines à partir de la date de lancement. Soit du 15/11/2022 Au 30/11/2022 sur la plateforme « https://www.sgmaroc.com/kayn-blackfriday/ »

Plusieurs gains seront mis en jeu sous différents thèmes. Il suffit d'être client et de remplir le formulaire pour tenter de gagner le gain en jeu.

Les thèmes sont les suivants :
- Deals du moment : 3 produits avec une durée de mis en jeu de 3 jours.
- Deal de la semaine : 1 produit principal est mis en avant par semaine
- Deal mystère : 1 produit en jeu mystère, dont le contenu ne sera révélé qu'après tirage au sort du gagnant.

La participation à la tombola est exclusivement réservée aux personnes physiques remplissant les conditions d'éligibilité, telles qu'elles sont décrites dans l'article 3 ci-après.

Les gagnants de la tombola seront désignés par dix-huit (18) tirage au sort, comme décrit au niveau de l'article 5 ci-après. Les gagnants recevront l'annonce du gain via SMS dans les conditions indiqués à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA TOMBOLA

Les personnes destinataires de l'offre publicitaire pourront participer à la loterie publicitaire dans les conditions suivantes : La participation à la tombola est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures, ou mineur à partir de l'âge de 12 ans, ayant rempli le formulaire de participation via la plateforme « https://www.sgmaroc.com/kayn-blackfriday/ », pendant la durée de la campagne. Sont exclus le personnel de la Société Générale Marocaine De Banques, le personnel de SOGETEL ; le personnel de l'étude du notaire dépositaire du présent règlement ; ainsi que leur conjoints, descendants et ascendants jusqu'au 2ème degré.

La participation au présent jeu est gratuite.

- Si le participant est client au moment de l'envoi du formulaire : la condition d'éligibilité est l'établissement d'une opération par carte d'une valeur de 200 dhs dans la période du 15/11 au 15/12

- Si le participant n'est pas client au moment de l'envoi du formulaire : La condition d'éligibilité est l'ouverture d'un compte SoGé et l'alimentation du dit compte d'une valeur de 200dhs dans la période du 15/11 au 15/12.

ARTICLE 4 : NOMBRE DES GAGNANTS

Seront récompensés **33 clients suite à dix-huit (18) tirage au sort.**

H.B

Le nombre de gagnant par tirage au sort est relatif à la quantité mise à disposition du produit, en ajout de 4 suppléants

Une extraction sera faite sur la base des conditions d'éligibilité définies au niveau de l'article 3.

Chaque client ne sera tiré au sort qu'une seule fois durant la Campagne.

Les chances de gain des personnes participantes à la tombola sont égales.

ARTICLE 5: TIRAGE AU SORT

A- DESIGNATION DES GAGNANTS :

Société Générale consignera sur une liste électronique établie par ses soins, tous les participants qui auront rempli le formulaire de participation sur la plateforme « https://www.sgmaroc.com/kayn-blackfriday/ ».

Sur la base de cette liste électronique, une commission composée des membres du département communication de la société organisatrice, ainsi que de Maitre Brahim ABOULHOUCINE effectuera dix-huit (18) tirages au sort, par le biais d'une application électronique qui désignera de façon aléatoire le nombre de gagnant relatif à la quantité mise à disposition du produit concerné.

Le tirage au sort se déroulera au siège de Société Générale, aux dates mentionnées ci-dessous, et à l'issu desquels trente-trois (33) gagnants remporteront, chacun, Un (01) gain tel que décrit dans l'article 6.

Ladite commission procèdera, en outre, au tirage au sort d'autres personnes supplémentaires comme suppléants, parmi la liste électronique ci-dessus, pour remplacer, le cas échéant, les premiers gagnants en cas de non-éligibilité aux conditions de la tombola.

Le tirage au sort sera effectué en présence du Maitre BRAHIM ABOULHOUCINE, ou de ses Clercs, et ce comme suit :

	Date	Nombre de gagnants
Tirages au sort	16/12/2022 (date estimative)	33 gagnants

Suite au tirage au sort, les gagnants recevront chacun un (1) gain suivant les modalités précisées au niveau des présentes.
Le gagnant ainsi tiré au sort, ne pourra en aucun cas être tiré à nouveau.
La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif ; elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à Société Générale.
La société organisatrice se réserve également le droit d'écourter ou d'allonger la durée du jeu dépendamment des volumes générés par l'opération.

B- IDENTIFICATION DES GAGNANTS :

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge, de l'identité, de l'adresse mail des participants avant la remise du lot.
Le non-respect du présent règlement ; toute déclaration inexacte ou mensongère ; toute fraude ou tentative de fraude, quelles que soient ses modalités ; toute émission de propos injurieux et/ou diffamatoires dans tout support médiatique, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 : LES LOTS A GAGNER

Les lots mis en jeu sont les suivants :

H.B

Nature des lots	Financé par	Nombre mis en jeu	Valeur commerciale par unité (En dhs)	Valeur totale des lots (En dhs)
Iphone 14 pro max	Société Générale	1	14 542	14 542
Aipods max Gris	Société Générale	1	5 534	5 534
Console nintendo switch	Société Générale	2	4 690	9 380
Console ps5	Société Générale	1	7 499	7 499
Galaxy buds pro	Société Générale	2	1 999	3 998
Galaxy watch 5 Pro	Société Générale	2	3 708	7 415
Sac Aicha creation	Société Générale	2	800	1 600
Carte playstation	Société Générale	3	200	600
Carte netflix	Société Générale	3	533	1 598
Carte spotify	Société Générale	3	308	923
Carte fortine 7800 V-Buck	Société Générale	3	533	1 598
Bon d'achat converse	Société Générale	2	2 000	4 000
Bon d'achat Nike	Société Générale	2	2 000	4 000
Dyson airwrap	Société Générale	1	5 899	5 899
Apple watch serie 8	Société Générale	1	5 990	5 990
Voyage dakhla	Société Générale	1	5 600	5 600
PC GAMING MSI	Société Générale	1	14 799	14 799
Enceinte Bluetooth Art séries Blanche-Noire	Société Générale	3	899	2 697

En cas de contestation quelconque portant sur les gains attribués aux gagnants, ces derniers seront déchus de plein droit sur lesdits lots en jeu.

La Société Générale se réserve le droit de remplacer les gains, en tout ou partie, par d'autres gains de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure selon la seule appréciation de Société Générale pour obtenir ce qui a été annoncé.

En cas de non-éligibilité du gagnant aux conditions détaillées aux articles 2 et 3, ce dernier perd automatiquement son droit au lot. Le lot ainsi réservé pour la tombola en question reviendra de plein droit aux suppléants et remplissant la totalité des conditions susmentionnées.

ARTICLE 7 : RECUPERATION DES GAINS

H.B

Les gains attribués aux gagnants seront transmis ou mis à la disposition des gagnants dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de fin de la campagne, le tout sans préjudice de la date du tirage au sort, **par l'envoi via le service Amana Messagerie Nationale..**

Si les coordonnées indiquées, par le participant, sont non-valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Il est précisé que la société organisatrice prend intégralement à sa charge les frais afférents à la délivrance des lots.

Les lots sont attribués nominativement, et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT DE LA TOMBOLA

Le présent règlement sera déposé à l'administration qui est chargée de vérifier le déroulement des loteries publicitaires : le Service local du Ministère du Commerce et de l'industrie chargé de la surveillance du Marché sis à Route de Nouasser – Km 9.500 – Sidi Maarouf – Casa –Oasis – Casablanca.

Le règlement fera l'objet de dépôt auprès de l'étude de Maitre BRAHIM ABOULHOUCINE , notaire à Casablanca.

ARTICLE 9 : ADHESION AU REGLEMENT DE LA TOMBOLA

La participation à la tombola, vaut de plein droit adhésion au présent règlement, aucune contestation ou litige ne peut être soulevé à ce sujet. Les participants acceptent toute modification du présent règlement demandée unilatéralement par Société Générale.

Le présent règlement est consultable, à titre gratuit, sur demande par courrier à l'adresse suivante :

Société Générale Marocaine de Banques, Direction Communication, 55 boulevard Abdelmoumen, Casablanca ou par e-mail : contact.soge@socgen.com

ARTICLE 10 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les noms des gagnants seront utilisés dans un cadre publicitaire dans les conditions suivantes :

Après le tirage au sort, Société Générale se réserve le droit de communiquer les noms des gagnants sur les réseaux sociaux, et sur la plateforme de jeu, après l'accord préalable du gagnant.

Toute autre communication nécessitera l'accord par signature d'une décharge de la part du gagnant

ARTICLE 11 : ARRET DU JEU

Société Générale se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter à tout moment et sans préavis le présent Jeu si elle juge cela nécessaire.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute modification du règlement de la présente loterie publicitaire qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles, tout en maintenant le même nombre de gagnants et les mêmes lots ou des lots de valeur commerciale équivalente.

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du présent jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent à tout moment d'un droit individuel d'accès à l'information ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de leurs données ou à leur transmission par la société organisatrice à des tiers.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi Marocaine.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchées par Société Générale.

Toutes les contestations relatives à l'exécution du présent règlement et au déroulement du jeu en général, seront de la compétence juridictionnelle exclusive, du tribunal de première instance dont relève le domicile du participant ou son lieu de résidence, ou à celui du lieu où s'est produit le fait ayant causé le préjudice, au choix du participant.

Fait à Casablanca, le 15/11/2022